

Ouverture de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 7 frimaire an III (27 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 231;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19781_t1_0231_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Séance du 7 frimaire an III

(jeudi 27 novembre 1794)

Présidence de CLAUZEL (1)

La séance est ouverte à onze heures (2).

1

Un secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 9 brumaire: la rédaction en est adoptée (3).

2

Un membre de la section de Correspondance et des Dépêches fait la lecture de la correspondance.

Les administrateurs du district de Forcalquier, département des Basses-Alpes^a; les membres composant le comité révolutionnaire du district de Montaigut, département du Puy-de-Dôme^b; les membres du conseil-général de la commune d'Orgelet, département du Jura^c; le conseil-général de la commune de Pierrelatte, département de la Drôme^d; les maire, officiers municipaux, notables, agent national composant le conseil-général, et autres habitans de la commune de Moux, département de la Nièvre^e; la société populaire du canton de Tagnon, département des Ardennes^f; la société populaire de la commune de Saint-Riquier, département de la Somme^g; la société populaire de Symphorien-de-Lay [ci-devant Saint-Symphorien-de-Lay], département de la Loire^h; la société populaire des Sans-Culottes de Magalas, département de l'Héraultⁱ; les citoyens de la commune de Doullens, département de la Somme^j, réunis en société populaire; les membres composant la société populaire de Collonges, département de l'Ain^k; les membres composant la société populaire de Caumont, département du Calvados^l; les mem-

bres de la société populaire de Béziers, département de l'Hérault^m; la municipalité de Pithiviers, département du Loiretⁿ; les jeunes élèves de l'école primaire de la commune de [La] Cambe, département du Calvados^o; la société populaire de la commune de Lusignan, département de la Vienne^p; les citoyens réunis en société populaire à Cherbourg, département de la Manche^q; les citoyens membres de la société populaire de Montfaucon [-en-Velay], département de la Haute-Loire^r; les citoyens membres de la société populaire de Loisy-sur-Marne [Marne]^s; les citoyens de Colmar [Haut-Rhin], membres de la société populaire de la même commune^t; les citoyens membres de la société populaire de Port-Fidèle, ci-devant Saint-Gilles-sur-Vie, département de la Vendée^u; la société populaire et les autorités constituées de la commune de La Loupe, département d'Eure-et-Loir^v; les membres de la commune de Flaujagues, du département du Bec-d'Ambès^w; les membres de la société populaire de Manzat, département du Puy-de-Dôme^x offrent à la Convention nationale l'hommage de leur reconnaissance pour la sublime Adresse au Peuple français, son décret salutaire sur les sociétés populaires, sa vigoureuse énergie contre les ennemis du bien public, et le retour de la justice qui a pris la place de la plus exécration tyrannie; ils invitent la Convention nationale à continuer ses glorieux travaux, et à maintenir le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, à pulvériser toute réunion d'individus, toute autorité qui oseroient rivaliser avec elle; ils jurent qu'elle est et sera toujours le seul centre du gouvernement et leur seul point de ralliement.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion de toutes ces adresses au bulletin (4).

(1) P.-V., L, 133.

(2) P.-V., L, 133.

(3) P.-V., L, 133.

(4) P.-V., L, 133-134.